

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 juillet 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 26 juillet 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 17 mai 2004, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations par des appareils militaires des forces aériennes turques de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre. Ces violations ont été constatées les 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 26 mai 2004, les 2, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 29 et 30 juin 2004 et les 1^{er}, 3, 7, 14, 15, 16, 19, 20, 21 et 22 juillet 2004.

Le 11 mai 2004, un appareil militaire turc de type AB-205 et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) L'appareil AB-205 a décollé de l'aéroport illégal de Krini, pour une mission de recherche et de sauvetage dans le nord du cap Apostolos Andreas, avant de repartir dans la direction opposée;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini, où il est resté.

Le 12 mai 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 13 mai 2004, 10 appareils militaires turcs, à savoir huit appareils de type F-16 en quatre formations (2X4) et deux appareils de type F-4 en une formation, venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région



d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Le 14 mai 2004, un appareil militaire turc de type Gulf Stream a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 15 mai 2004, un appareil militaire turc de type AB-205 a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 mai 2004, un appareil militaire turc de type AB-205 a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 mai 2004, quatre appareils militaires turcs, à savoir deux de type F-16 et deux de type F-4, volant en deux formations, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du cap Apostolos Andreas avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 mai 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 20 mai 2004, quatre appareils militaires turcs de type F-16 arrivant en formation de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir vers l'ouest.

Le 21 mai 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou et ultérieurement à l'aéroport illégal de Krini, où il est resté.

Le 26 mai 2004, un appareil militaire turc de type C-130 et un appareil militaire turc de type CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où ils sont repartis le même jour dans la direction opposée.

Le 2 juin 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant

d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 6 juin 2004, deux appareils militaires turcs de type CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou. L'un des appareils est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 8 juin 2004, un appareil militaire turc de type CN-235 a décollé par deux fois de l'aéroport illégal de Tymbou pour effectuer une mission de largage de parachutistes dans la zone occupée de Lefkoniko, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 9 juin 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le même jour, un appareil militaire turc de type CN-235 a décollé par deux fois de l'aéroport illégal de Tymbou pour effectuer une mission de largage de parachutistes, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre. L'appareil est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 juin 2004, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et ont survolé les zones occupées de Lefkoniko et de Kyrenia avant de retourner au même aéroport.

Le même jour, deux appareils militaires turcs de type F-4 venant en formation de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir dans la direction opposée.

Le 11 juin 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé les zones occupées du Karpas et de Kyrenia avant de retourner au même aéroport.

Le 14 juin 2004, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé les zones occupées du Karpas et de Kyrenia avant de retourner au même aéroport.

Le 16 juin 2004, quatre appareils militaires turcs, à savoir deux de type F-16 et deux de type F-4, volant en formation, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé les zones occupées du cap Greco, du cap Apostolos Andreas et du cap

Kormakitis avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 18 juin 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 22 juin 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le même jour, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant de retourner au même aéroport.

Le 23 juin 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le même jour, un appareil militaire turc de type AB-205 a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Morphou avant de retourner au même aéroport.

Le 24 juin 2004, deux appareils militaires turcs de type F-4, venant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 25 juin 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Morphou avant de retourner au même aéroport.

Le 29 juin 2004, quatre appareils militaires turcs, à savoir deux de type F-4 et deux de type RF-4, venant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir dans la direction opposée.

Le 30 juin 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la

circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a atterri dans la zone de Kokkina. Il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le même jour, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti dans la direction opposée.

Le 1^{er} juillet 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé les zones occupées de la Mésorée et de Famagouste avant de retourner au même aéroport.

Le 3 juillet 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Karpas avant de retourner au même aéroport.

Le 7 juillet 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti dans la direction opposée.

Le 14 juillet 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 15 juillet 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Karpas avant de retourner au même aéroport.

Le 16 juillet 2004, deux appareils militaires turcs de type C-130, qui venaient de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) L'un des appareils a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée;

b) Le deuxième appareil a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé le territoire à l'ouest de la zone occupée de Kyrenia avant de repartir dans la direction opposée.

Le même jour, deux appareils militaires turcs de type C-130 et deux appareils militaires turcs de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les deux appareils de type C-130, qui venaient de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où ils sont repartis le même jour dans la direction opposée;

b) Les deux appareils de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini et survolé la zone occupée de la Mésorée. L'un a atterri à l'aéroport illégal de Tymbou où il est resté tandis que l'autre est retourné à l'aéroport illégal de Krini.

Le 19 juillet 2004, 12 appareils militaires turcs de type NF-5, volant en trois formations, un appareil militaire turc de type C-130 et un appareil militaire turc de type inconnu, qui venaient de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les 12 appareils de type NF-5 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant les zones occupées de Kyrenia et de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko où ils sont restés;

b) L'appareil de type C-130 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko où il est resté;

c) L'appareil de type inconnu a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 20 juillet 2004, deux appareils militaires turcs de type Cougar et deux formations d'appareils militaires turcs de type NF-5 ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les deux appareils de type Cougar ont décollé dans la matinée de l'aéroport illégal de Krini et violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir au même aéroport;

b) La première formation de cinq NF-5 a décollé dans la matinée de l'aéroport illégal de Lefkoniko et violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir au même aéroport;

c) La seconde formation de 10 NF-5 a décollé dans la soirée de l'aéroport illégal de Lefkoniko et violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant les zones occupées de Kyrenia et de la Mésorée, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 21 juillet 2004, 12 appareils militaires turcs de type NF-5 volant en formation et deux appareils militaires turcs de type C-130 ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les 12 appareils de type NF-5 ont décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko et survolé la zone occupée de la Mésorée, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, avant de partir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le premier appareil de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est parti le même jour dans la direction opposée;

c) Le deuxième appareil C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, où il est resté.

Le 22 juillet 2004, trois appareils militaires turcs de type C-130 et un appareil militaire turc de type Gulfstream ont violé les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les deux appareils C-130, qui venaient de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où ils sont repartis le même jour dans la direction opposée;

b) Le troisième appareil C-130 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko et violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de la Mésorée avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) L'appareil Gulfstream, qui venait de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, où il est resté.

Le même jour, un appareil militaire turc de type Gulfstream a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et est parti en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Il est extrêmement regrettable que la Turquie s'évertue à faire fi non seulement des règlements internationaux en matière de sécurité, mettant ainsi en danger la navigation aérienne internationale, mais aussi du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Les allégations prétentieuses de la Turquie au sujet de l'existence d'autorités « compétentes » dans la partie nord de Chypre, qui s'arrogent une juridiction sur l'espace aérien souverain de la République de Chypre, montrent bien que le Gouvernement turc n'a jamais cessé d'appliquer la politique séparatiste qu'il mène de longue date à Chypre en encourageant une entité sécessionniste illégale. Le refus de la Turquie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, joint à sa tentative de légitimer les résultats d'une invasion et de l'occupation qui s'en est ensuivie, est tout à fait décourageant, en particulier au moment où la Turquie aspire à devenir membre de l'Union européenne. C'est donc avec une profonde déception que nous constatons que la Turquie choisit de consolider la division et l'insécurité, au lieu de réagir

positivement aux mesures de confiance proposées récemment par le Gouvernement chypriote en vue de renforcer la confiance mutuelle entre les deux communautés.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes les violations susmentionnées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre. Il est évident que ces agissements ne sont ni compatibles avec les obligations internationales de la Turquie ni de nature à favoriser les efforts de réconciliation et de réunification de Chypre. À cet égard, nous exhortons la Turquie à s'abstenir de toute nouvelle violation et à adopter une nouvelle attitude positive et sincère qui conduira à un règlement juste du problème de Chypre et contribuera à mettre fin au statu quo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**
